PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 27 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Claude COUX, suivant convocation transmise le 23 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BAFFERT Nelly, BERRUYER Sébastien, BERTHIAUME Christian, BLOTTIAUX Cédric, CONCORD Jean-Pierre, COUX Claude, DAL LIN Géraldine, DAVID Eric, DREUILLE Fabienne, GONTIER Cécile, L'HERITIER Eric, ORENGO Cécile, ROBERT Anne-Sophie
Excusé sans procuration : DE CONTES D'ESGRANGES Mathieu, DESPORTES Anne

Secrétaire de séance : Eric L'HERITIER

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

La séance du Conseil municipal débute à 20:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Eric L'HERITIER.

Le président de la séance, Claude COUX, rappelle l'ordre du jour :

1. Nomination des référents Ambroisie
2. Convention de reversement de l'attribution de compensation au Syndicat Intercommunal des Sports pour le financement du Pôle Sportif des Deux Guiers
3. Convention spectacle de Noël 2026
4. Avenants de travaux mise en séparatif du réseau unitaire
5. Embauche d'un agent pour les services scolaires
6. Embauche d'un agent polyvalent
7. Remboursement frais engagés par les élus
8. Tarif redevance ski de fond 2026/2027
9. Convention d'adhésion 2026/2027 à l'association Nordic Isère dans la cadre de l'exploitation du domaine de ski de fond
10. Demande de participation aux frais scolaires des enfants venants des communes extérieures
11. Subvention à la coopérative scolaire

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-060 - Nomination des référents Ambroisie

Afin de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie, l'État a défini le rôle du Maire sur ce sujet :

- Nommer au moins deux référents
- Inciter les citoyens à signaler les plans d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie ;
- Rappeler l'obligation de destructions des foyers ;
- Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées ;
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de nommer Anne-Sophie ROBERT et Cédric BLOTTIAUX comme référents Ambrois lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agric cette plante invasive

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-061 - Convention de reversement de l'attribution de compensation au Syndicat Intercommunal des Sports pour le financement du Pôle Sportif des Deux Guiers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du 25 novembre 2025 approuvant une participation financière de **200 000 €** au financement du Pôle sportif des Deux Guiers, portée par le Syndicat Intercommunal des Sports, par le biais d'une révision libre des attributions de compensation des communes de Les Échelles, Entre-Deux-Guiers et Saint-Christophe-sur-Guiers ;

Vu la délibération n°2026-07-08-05 du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Sports du 8 juillet 2026 approuvant la convention de reversement des attributions de compensation avec les communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ne peut légalement verser directement cette participation financière au Syndicat Intercommunal des Sports ;

Considérant que, afin de permettre le financement du Pôle sportif des Deux Guiers, le Conseil communautaire a décidé de procéder à une révision libre des attributions de compensation des communes de **Les Échelles**, **Entre-Deux-Guiers** et **Saint-Christophe-sur-Guiers**, chacune percevant une attribution de compensation complémentaire destinée à être intégralement reversée au Syndicat Intercommunal des Sports ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de ce reversement par une convention entre la Commune et le Syndicat Intercommunal des Sports ;

Considérant que cette convention garantit la traçabilité des fonds publics versés par la Communauté de communes et leur affectation exclusive au financement du Pôle sportif des Deux Guiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de financement du Pôle sportif des Deux Guiers par reversement d'une attribution de compensation à conclure entre la Commune et le Syndicat Intercommunal des Sports, annexée à la présente délibération ;

- S'ENGAGE à reverser au Syndicat Intercommunal des Sports la totalité de l'attribution de compensation complémentaire perçue au titre de l'exercice 2026, soit la somme de 33 333,33 € ;

- S'ENGAGE, sous réserve du versement effectif par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de l'attribution de compensation correspondante, à reverser au Syndicat Intercommunal des Sports la somme de 33 333,33 € au titre de l'exercice 2027 ;

- CERTIFIE que le reversement interviendra dans un délai de trente 30 jours à compter de la réception du titre de recettes émis par le Syndicat Intercommunal des Sports et, au plus tard, le 31 décembre de l'exercice concerné ;

- CERTIFIE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque exercice concerné ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-062 - Convention spectacle de Noël 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le spectacle de Noël organisé chaque année depuis 2010, dans les communes du territoire Cœur de Chartreuse.

Une équipe artistique, constituée d'une vingtaine de jeunes ou enfant du territoire âgés de 8 à 17 ans, est réunie afin d'élaborer un projet artistique en vue de la réalisation, pour les fêtes de Noël, d'un spectacle jeune public original, mêlant artistes professionnels et amateurs.

Dans le cadre de cette organisation et afin de pouvoir régler la somme de 700 € correspondant aux frais de participation de notre commune, il s'avère nécessaire de signer une convention avec l'Association d'Animation Des Entremonts en Chartreuse, organisateur du spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-063 - Avenants de travaux mise en séparatif du réseau unitaire

Considérant les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire,

Considérant les marchés signés avec les entreprises,

Considérant les modifications nécessaires apportées en cours de chantier,

N° lot	Lot	Entreprise	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	% avenant	Justification
1	Réseau EP - EU	SAS YVES CARREY	338 282.50 €	19 216 €	+ 5.68 %	Plus-values
2	Réfection de surface	COLAS FRANCE	134 753.13 €	-7 321.84 €	- 5.43 %	Plus et moins-values

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-064 - Embauche d'un agent pour les services scolaires

Le Maire rappelle que le service des transports de la région a accepté de mettre en place une desserte pour l'école du Frou pour les enfants habitant La Ruchère. Ce service est en place depuis l'année scolaire 2023/2024 et il dessert six enfants.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la commune a mis à disposition un accompagnant pour les enfants de moins de cinq ans. En complément, cet agent effectue également occasionnellement quelques missions à l'école, notamment la garderie pendant la pause méridienne et l'entretien des locaux.

Il est rappelé que 50% du coût de ce poste, soit 2000 €, est pris en charge par le budget annexe de la section de la Ruchère. Il est proposé de renouveler ce poste pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour les missions indiquées ci-dessus dans le grade d'Agent Polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

 Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant l'année scolaire 2026/2027.

 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-065 - Embauche d'un agent polyvalent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent placé à temps partiel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent placé à temps partiel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

 Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant l'année scolaire 2026/2027.

 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-066 - Remboursement frais engagés par les élus

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune
Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais de déplacement pour se rendre hors du territoire de la commune
Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.
Les frais concernés sont les suivants : frais de transport et frais de repas.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement telles qu'indiquées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de remboursement suivantes :
 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT
 L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel sera remboursée sur la base d'indemnités kilométriques fixées par le barème des impôts et calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court), ou sur justificatifs (ticket…)

 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS
 Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de paiement et dans la limite du montant de l'indemnité de repas allouée à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-067 - Tarif redevance ski de fond 2026/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants concernant la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2026/2027 :

1 / Forfait annuel national adulte 255,00 €
Prévente du 01/10/2026 au 15/11/2026 214,00 €
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.
2 / Forfait annuel national jeune 94,00 €
Prévente du 01/10/2026 au 15/11/2026 79,00 €
Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 15 ans inclus.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.
3 / Forfait annuel Isère-Drôme adulte 175,00 €
Prévente du 09/10/2026 au 31/10/2026 160,00 €
Ventes FLASH du 09/10/2026 au 12/10/2026 140,00 €
Ce forfait est réservé aux personnes nées de 1951 à 2006.
Ce forfait est valable sur tous les site**s** adhérents à Nordic Isère.

4 / Forfait annuel Isère-Drôme sénior 97,00 €
Prévente du 09/10/2026 au 31/10/2026 78,00 €
Ventes FLASH du 09/10/2026 au 12/10/2026 75,00 €
Ce forfait est réservé aux personnes nées en 1950 et avant.
Ce forfait est valable sur tous les site**s** adhérents à Nordic Isère.
5 / Forfait annuel Isère-Drôme jeune 62,00 €
Prévente du 09/10/2026 au 31/10/2026 57,00 €

Ventes FLASH du 09/10/2026 au 12/10/2026 50,00 €

Ce forfait est réservé aux personnes nées de 2007 à 2022.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6 / Carte annuelle Chartreuse adulte 77,00 €

Prévente du 01/10/2026 au 15/11/2026 67,00 €

Ce forfait est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.

7 / Carte annuelle Chartreuse jeune 27,00 €

Prévente du 01/10/2026 au 15/11/2026 22.00 €

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.

8 / Forfait 5 jours consécutifs adulte 38,00 €

Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.

9 / Forfait 5 jours consécutifs jeune 16,00 €

Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.

10 / Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte 9,40 €

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.

11 / Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond jeune 4,20 €

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.

12 / Tarif réduit 7,90 €

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudian sur présentation de leur carte, aux personnes à partir de 70 ans et jusqu'à 75 ans inclus. Ce titre e également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer u qualité de piste optimale.

13 / Forfait scolaire 3,00 €

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

14 / Forfait vendu sur pistes 20,00 €

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

15 / Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 5 ans ;
- aux personnes de plus de 76 ans ;
- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tie temps pédagogique ;
- aux moniteurs B.E. de ski de fond ;
- aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport ;
- aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

16 / Tarifs particuliers pour les habitants de la Commune

Ces tarifs sont proposés aux personnes dont la résidence principale ou secondaire est dans la commune s présentation d'un justificatif de domicile.

Les tarifs suivants sont appliqués :

- 50% de réduction sur la location de matériel pour les enfants de moins de 17 ans.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-068 - Convention d'adhésion 2026/2027 à l'association Nordic Isère dans la cadre de l'exploitation du domaine de ski de fond

Notre collectivité, Mairie de Saint Christophe sur Guiers, exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, comme les années précédentes, l'adjointe au centre nordique propose de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération.

Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère. Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2027 et devra être renouvelée chaque année. L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représentera au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2026/2027, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;
- DESIGNE comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Cécile GONTIER en tant que titulaire et Géraldine DAL LIN en tant que suppléante ;
- VALIDE les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-069 - Demande de participation aux frais scolaires des enfants venants des communes extérieures

Monsieur le Maire et l'Adjointe aux affaires scolaires proposent de demander une participation aux communes dont nous accueillons des enfants à l'école.

En effet, à la rentrée 2026/2027, des élèves seront scolarisés à l'école du Frou et ces enfants habitent dans une commune voisine à la nôtre. Ces enfants bénéficient de toutes les prestations financées et mis en place par notre commune : garderie, cantine, achat de fournitures scolaires et livres pédagogiques, sorties scolaires etc…

Il semble donc normal de demander une participation par élève pour les frais engagés par notre commune pour accueillir ces enfants.

Il est donc proposé de demander une participation aux frais scolaires d'un montant de 1 254 € par enfant accueilli à l'école du Frou basé sur le coût moyen départemental des écoles de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la demande de participation aux communes dont nous accueillons des enfants à l'école du Frou pour un montant de 1 254 € par enfant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande auprès des communes sans école.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0

S'étant abstenu : BERTHIAUME Christian.

2026-070 - Subvention à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire et l'Adjointe aux affaires scolaires proposent de verser une subvention à la coopérative scolaire.
Actuellement la commune propose, chaque année, à la Directrice de l'école un budget alloué pour les dépenses scolaires de 50 € par enfant. La Directrice établit une liste d'achat et demande à la commune de passer les commandes et de régler les factures présentées.

Considérant que la coopérative scolaire contribue au soutien des activités éducatives et pédagogiques de l'école du Frou.

Considérant que la subvention permettra directement à la Directrice de l'école de gérer elle-même les achats de livres scolaires et de matériels et fournitures scolaires.

Ces modalités ont été discutées avec la Directrice qui approuve également ce fonctionnement.

Il est donc demandé de changer le mode de fonctionnement actuel et de verser une subvention pour l'année scolaire 2026-2027 d'un montant de 55 € par enfant scolarisé (soit 58 x 55 = 3190 €) et de déduire les dépenses déjà engagées et prise en charge sur le budget communal d'un montant de 2503 €

Il est également demandé de faire un bilan comptable en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 687 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Marais de Berland : Le Maire fait part de la 2ème réunion organisée par le CEN lors du COTECH et le rendu des bureaux d'études qui ont proposé 3 scénarios d'aménagement. Le scénario n°2 a été retenu celui-ci permettrait une réhydratation du site et de mieux prendre en compte certaines arrivées d'eau.
- Sécurité routière: Le Maire présente un 2ème devis pour une étude de sécurité routière. Le Conseil Municipal approuve le devis présenté par Alp'etudes.

Claude COUX indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:45.

La présidence de séance,
Claude COUX

Le secrétariat de séance,
Eric L'HERITIER